

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 143 (1998)
Heft: 4

Artikel: À quoi servent les Euroforces?
Autor: Escher, Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345876>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A quoi servent les Euroforces?

La progression vers une identité européenne de défense est conditionnée par une série de facteurs qui semblent s'entremêler dans une grande confusion. Certaines questions-clés, qui ne pourront pas être résolues en même temps, n'en nécessitent pas moins une approche ordonnée, qui tient compte des objectifs et des engagements souscrits dans le cadre du traité de Maastricht.

■ Col EMG Daniel Escher¹

Les événements en ex-Yougoslavie mettent en évidence, tout à la fois le retard de l'Union européenne, écartée en tant que telle de la résolution du conflit, et la pertinence de constituer, à partir des structures militaires multinationales existantes, une force européenne d'intervention crédible et dotée, de manière autonome ou dans le cadre de l'OTAN, de toutes les composantes organiques nécessaires.

Ces forces, inscrites dans les structures militaires de l'UEO, devraient être mobilisables sur décision de l'Union qui aurait arrêté le principe d'une intervention armée à conduire en son nom, notamment mais pas exclusivement, dans le cadre des missions inscrites dans la déclaration de Petersberg. Parmi les problèmes à résoudre :

- la clarification des rôles de l'UE, de l'UEO² et de l'OTAN;
- le cheminement de tous les Etats membres de

l'UE vers une politique de défense commune;

- le maintien en Europe d'une base scientifique, technologique et industrielle de défense;
- la montée en puissance opérationnelle de l'UEO par la création d'instruments au service de l'action communautaire.

Genèse des Euroforces

A l'origine, en 1992, il était question, conformément à une proposition italienne, de créer une force terrestre multinationale visant à renforcer l'importance opérationnelle d'initiatives aéro-maritimes. Cette force terrestre devait être en mesure d'agir indépendamment ou en coopération avec une force aéro-maritime.

A l'occasion de la réunion ministérielle de l'UEO du 15 mai 1995, la France, l'Italie et l'Espagne signent les documents qui constituent une force terrestre de réaction rapide conjointe (EUROFOR) et d'une force maritime européenne (EUROMARFOR), chargées d'accroître la sécu-

rité en Méditerranée, à une époque où la situation sur sa rive Sud suscite des préoccupations croissantes. A cette occasion, le Portugal fait part officiellement de sa demande d'adhésion à ces forces.

Les Euroforces ont pour vocation de :

- contribuer à la création de moyens militaires européens, permettant notamment la projection de forces;
- offrir aux Etats de l'UEO une structure de base multinationale;
- contribuer, en respectant pleinement la Déclaration de Petersberg, aux opérations des organisations internationales visant à promouvoir et préserver la paix et la sécurité.

Caractéristiques et missions des Euroforces

L'EUROFOR est une grande unité terrestre multinationale, du niveau d'une division en terme d'effectifs. Dotée d'une capacité d'action rapide, elle est facilement

¹ Ce texte est l'adaptation d'un exposé présenté en janvier 1997 au Collège interarmées de défense à Paris.

² UE = Union européenne; UEO = Union de l'Europe occidentale, c'est-à-dire le « bras armé » de l'UE.



Actuellement, l'UEO ne peut entreprendre des opérations conséquentes sans le soutien de l'OTAN, seul organisme disposant des outils stratégiques nécessaires (Photo: Vox).

déployable et en mesure d'agir seule ou conjointement avec l'EUROMARFOR. Elle ne dispose pas en permanence d'unités organiques, mais se compose de formations d'élite préaffectées et disponibles à bref délai. Elle a un commandement permanent et un état-major multinational stationné en France.

L'EUROMARFOR est une force maritime multinationale préstructurée, non permanente, dotée de capacités aéro-navales et amphibies. Elle est en mesure d'agir seule ou conjointement avec l'EUROFOR. Bien que sa configuration dépende des missions à exécuter, sa composition-type pourrait être la suivante:

- 1 porte-avions accompagné de 4 à 6 unités d'escorte;
- 1 force de débarquement;
- des unités amphibies;
- un ravitailleur.

L'EUROMARFOR n'a ni structures, ni état-major permanent; elle est placée sous le commandement successif des pays qui y participent, ce qui peut être considéré comme une faiblesse non négligeable. Les navires de guerres sous autorité de l'UEO auraient à leur tête un porte-avions français. Dans chacun des Etats concernés, des officiers de marine seraient désignés pour planifier des opérations et garantir la coordination et la cohésion multinationale.

Les missions des Euroforces englobent

- des actions humanitaires et d'évacuation de ressortissants;
- des opérations de maintien de la paix;
- des interventions dans le cadre de la gestion de crise, y compris le rétablissement de la paix.

Il faut toutefois signaler que l'on ne doit pas engager ces forces dans des opérations de défense au sens des articles 5 du Traité de l'Atlantique Nord et de Bruxelles.

L'engagement des Euroforces dans le cadre de l'UEO est prioritaire, mais il pourrait intervenir dans le cadre de l'OTAN. Cette seconde possibilité donne satisfaction à l'Italie, relayée par le Royaume-Uni, qui tient à éviter l'affaiblissement de l'OTAN. Par conséquent, l'Alliance pourrait faire appel en priorité à ces forces au cas où la zone qu'elle couvre serait menacée.

Quoi qu'il en soit, les Euroforces sont déclarées «Forces relevant de l'UEO» (FRUEO). Un comité ministériel de haut niveau assure la coordination politico-militaire, fixe les conditions d'emploi et donne les directives aux commandements des forces. Le Conseil permanent est chargé de préciser les relations entre l'UEO et les forces. Ces dernières ont pour vocation d'assister le Corps européen dans sa mission de renforcement du rôle opérationnel de l'UEO.

Les difficultés...

Même si des progrès sensibles sont régulièrement accomplis dans les domaines de la cohésion et de la définition des conditions d'emploi, on se trouve encore très loin du but poursuivi par la Politique étrangère et de sé-

curité commune (PESC), ceci pour les raisons suivantes :

– Le concept n'a jamais été mis en œuvre même si, en Bosnie, l'on s'en est indéniablement rapproché.

– Dans le traité de Maastricht, les tâches dévolues à l'UEO, en matière d'infrastructures et d'armement, n'ont toujours été concrétisées.

– Le champ d'application de l'Eurocorps n'a pas été étendu aux moyens spéciaux prévus pour les opérations extérieures des pays contributeurs.

– Presque rien n'est entrepris pour unifier les capacités de transport aérien tactique et stratégique.

– Les programmes satellitaires ne sont financés que par quelques Etats, alors qu'ils constituent une pièce essentielle de tout dispositif

Les forces multinationales européennes

– 1962	Corps germano-danois (LANDJUT)	2 Etats
– 1973	Force amphibie anglo-néerlandaise	2 Etats
– 1992	Corps européen	5 Etats
– 1992	Corps de réaction rapide du commandement allié en Europe (ARRC)	13 Etats
– 1993	Corps d'armée néerlandais-allemand	2 Etats
– 1993	2 corps d'armée germano-américains GFIM	2 Etats
– 1994	Groupe aérien européen franco-britannique (GAEFB)	2 Etats
– 1995	Euroforces (EUROFOR et EUROMAR FOR)	4 Etats
– 1996	Coopération néerlandais-belge (marine et armée de l'air)	2 Etats
– 1996	Rattachement de la brigade de réaction danoise à la 1 ^{re} division blindée du Royaume-Uni	2 Etats

commun d'information et d'intervention.

Il apparaît pourtant simpliste de mettre en doute le concept des « Forces multinationales » – en prétendant qu'il place « la charrue de-

vant les bœufs » –, parce que les conditions politiques de leur emploi ne sont pas encore suffisamment définies et garanties. La constitution effective de forces, même si les conditions de leur engagement ne sont pas encore réalisées, symbolise une volonté commune et constitue l'ébauche de l'instrument. La réalisation sera possible dès lors que l'esprit de la Politique étrangère et de sécurité commune se concrétisera.

Le fait que l'Europe de la défense se constitue progressivement apparaît comme une évolution pragmatique plutôt réjouissante. Il est toutefois évident que ceci ne dispense pas l'UE d'accoucher d'une politique de défense cohérente et réaliste, la seule capable d'organiser des forces multinationales adaptées aux besoins et économiquement supportables.

D. E.



Sonar hélicoptère de basse fréquence pour la détection de sous-marins, développé par la firme Hughes en collaboration avec Thomson Sintra Activités sous-marines (Photo: Hughes).